

# **CAMERATA ATAREMAC - Symétrie**

## **Plan de protection**

29.01.2022, 19h30, CAP - Französische Kirche, Berne

30.01.2022, 17h, Église St Laurent, Lausanne

### **INTRODUCTION**

Le plan de protection ci-dessous vise à informer les collaborateur·rice·s de la Camerata Ataremac des mesures prises pour garantir la sécurité durant la période de coronavirus. Il détaille également les consignes et les attentes en matière d'hygiène et de comportement de la part des collaborateur·rice·s et spectateur·rice·s.

### **BUT DES MESURES**

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une part les personnes travaillant dans le cadre des concerts de la Camerata Ataremac d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaire des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

### **BASES LÉGALES**

Ordonnance 3 COVID-19 : Ordonnance fédérale situation particulière 818.101.26

### **APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION**

Le présent document sert de référence pour définir les règles et les dispositions qui sont mises en place et qui doivent être suivies lors des concerts des 29 et 30 janvier 2022.

### **RÈGLES DE PROTECTION**

#### **1. Certificat COVID**

L'accès au spectacle est accordé aux spectateurs et spectatrices vacciné·es ou guéri·es (2G). Cette règle s'applique à toute personne de plus de 16 ans. Un document d'identification officiel (carte d'identité, passeport, etc.) est demandé à l'entrée de la salle, en même temps que le pass sanitaire.

Les artistes se produisant dans le lieu, ainsi que le personnel d'accueil sont soumis à la règle des 3G.

#### **2. Hygiène**

Un kit de désinfection est disponible à l'entrée de la salle pour le public, ainsi que dans la salle pour les musicien·nes.

Les surfaces sont désinfectées régulièrement et les locaux aérés.

### 3. Port du masque

Le port du masque est obligatoire dès 12 ans dans la salle de concert. Des masques sont fournis en cas d'oubli.

### 4. Personnes présentant des symptômes

En cas de symptômes (pertes sensorielles, fièvre et toux), les collaborateur·rice·s ainsi que le public observent un auto-isolément et doivent se faire tester sans délai.

### 6. Buvette

La buvette reste fermée, le lieu ne permettant pas au public de s'asseoir pour consommer.

### 7. Informations

Des affiches avec les mesures de sécurité sont affichées dans des emplacements stratégiques de la salle.

Personne responsable et chargée de faire respecter le plan de protection :  
Florane Gruffel, [florane.gruffel@gmail.com](mailto:florane.gruffel@gmail.com) 077/429.89.83.